



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Renouvellement des conventions de participation à la protection sociale  
complémentaire relative aux risques santé et prévoyance

DE20201216_50	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
François ELIE	Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Renouvellement des conventions de participation  
à la protection sociale complémentaire relative  
aux risques santé et prévoyance**

Direction Ressources humaines  
id : 3192

Conseil municipal  
16 décembre 2020

50

Rapporteur : François ELIE

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de couvrir ses agents contre les risques liés à la prévoyance et aux frais de santé, la Ville d'Angoulême a organisé une consultation en vue de mettre en œuvre une convention de participation. Cette consultation, menée dans le respect du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a abouti à la sélection de Territoria Mutuelle pour assurer et gérer les risques prévoyance et frais de santé.

Par délibération DE20150928-49, le conseil municipal réuni le 28 septembre 2015 a autorisé Monsieur le Maire à signer ces conventions qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans. Elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Toutefois et conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 susvisé, la Ville d'Angoulême a obtenu la prorogation pour motif d'intérêt général, des conventions de participation qui la lient avec Territoria Mutuelle pour une durée d'un an supplémentaire.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation relative au financement de la protection sociale complémentaire du risque santé,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de participation relative au financement de la protection sociale complémentaire du risque prévoyance,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020  
Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau".

**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la **Solidarité et au soutien**  
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

